

Quels parcours pour les ENAF ?

Chantal Rouilleault (formatrice au Centre Michel Delay, Vénissieux, Rhône)

Les textes qui réglementent la scolarisation des élèves aujourd'hui appelés ENAF (Élèves nouvellement arrivés en France) ont été réactualisés en avril 2002¹. Deux principes guident l'organisation de cette scolarité : grâce à des aides adaptées, faciliter leur adaptation au système français d'éducation et assurer, dès que possible, leur intégration dans le cursus ordinaire. Les élèves doivent être inscrits dans des classes ordinaires (correspondant à leur niveau scolaire mais sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et bénéficier d'emblée d'une intégration dans ces classes. Les parcours dépendent du passé scolaire de l'élève, bien sûr, mais aussi des régions et des établissements scolaires. Une note récente de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP²) fait état de la manière très inégale dont différents dispositifs ont été mis en place dans les académies.

Les élèves de moins de six ans ne sont pas concernés par des mesures spécifiques : ils sont accueillis à l'école maternelle qui « a fait du langage oral l'axe majeur de ses activités »³. À l'école élémentaire, si 100 % des ENAF des académies de Paris et Créteil bénéficient d'un dispositif spécifique, ce n'est le cas que pour 50 % d'entre eux dans les académies de Poitiers, Nantes, Rennes et en Corse. Quand les élèves partagent leur temps scolaire entre une Classe d'initiation (CLIN) et une classe ordinaire, la répartition dépend des compétences de l'élève en français, de sa scolarisation passée et aussi de l'organisation locale. Elle varie également au cours de l'année en fonction de l'évolution des effectifs comme des compétences des élèves.

Dans le second degré, plus de 97 % des ENAF sont pris en charge dans les académies de Rouen, Amiens, Guyane et Paris alors que seulement 86 % ont une aide dans les académies de Lille, Martinique et de La Réunion. Dans certains établissements, ils peuvent être scolarisés en Classe d'accueil (CLA) et

FOREST Guillaume, JALLERAT Pascale, MIRY Annie. *Apprendre le français en classe d'accueil de lycée professionnel. Un enjeu pour tous.* Créteil : CRDP de l'académie de Créteil, 2005.



progressivement intégrés dans les classes ordinaires. En règle générale, les élèves ne sont scolarisés dans un dispositif spécifique que pendant une année scolaire au maximum. Par la suite, des dispositifs de soutien peuvent être mis en place. Après seize ans, des Cycles d'insertion pré-professionnels, spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation (CIPPA FLE-ALPHA), peuvent être organisés dans le cadre des Missions générales d'insertion (MGI). Les élèves qui n'ont pas, auparavant, pu bénéficier d'une scolarité, posent le plus de problème à l'institution et aux enseignants. Le plus difficile est l'absence de scolarisation, notamment au second degré : faute de places dans des dispositifs spécifiques, certains élèves doivent « patienter » plusieurs mois avant d'être scolarisés. Mais, depuis quatre ans, indique la note de la DEP, la situation n'est nettement améliorée.

Dans chaque académie, un CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) est placé auprès du recteur. Il remplace les anciens CEFISEM et constitue à la fois un pôle d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif et un centre de ressources pour les enseignants. ■

1. BO spécial n°10 du 25 avril 2002. <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/spécial10/default.htm>
2. Direction de l'évaluation et de la prospective, (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), note 06-08, mars 2006.
3. Ministère de l'éducation nationale. *Qu'apprend-on à l'école maternelle ? Les programmes.*

Des ressources pédagogiques

Les outils mis à disposition ont longtemps été des outils de FLE (français langue étrangère) d'abord destinés à des personnes vivant à l'étranger. S'ils permettaient de travailler les premières compétences de communication, ils étaient très insuffisants pour former à la langue de l'école. Plus récemment, divers ouvrages et documents sont parus :

Une brochure pour les collègues : ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'enseignement scolaire. *Le français langue seconde.* Paris : CNDP, 2000, 44 pages.

Les Cahiers de Ville-École-Intégration. Paris : CNDP. Le dernier paru (n° 6, 2005) est *Apprendre le français en classe d'accueil de lycée professionnel. Un enjeu pour tous.*

Le premier manuel destiné aux classes d'accueil : CERVONI Brigitte, CHNANE-DAVIN Fatima, FERREIRA-PINTO Manuela. *Entrée en matière : La méthode de français pour adolescents nouvellement arrivés.* Paris : Hachette, 2006.

Sur le site de VEI <http://www.cndp.fr/vei/> vous trouverez une bibliographie complète.

« En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. Rappelons, en effet, que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français. Les personnes responsables, au sens de l'article L.131-4 du code de l'éducation, d'un enfant de nationalité étrangère soumis à l'obligation scolaire, sont donc tenues de prendre les dispositions prévues par la loi pour assurer cette instruction. En outre, la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle. »
Circulaire n° 2002-063 du 20-3-2002